



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°03-2024 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics

VU la délibération n°20-2023 du comité syndical en date du 23 juin 2023, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

CONSIDERANT les éléments suivants :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toute entité de plus de 3500 habitants, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que règlementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à l'établissement qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le RBF décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, et sert donc de référentiel pour la gestion financière du syndicat.

Le RBF est établi pour la durée de la mandature. Il évoluera en fonction des modifications législatives et financières, et en cas de besoin, il pourra être modifié par délibération du comité syndical.

CONSIDERANT le projet de RBF ci-annexé, avec les éléments spécifiques de gestion se référant aux choix possibles pour l'EPAB dans sa gestion budgétaire et comptable

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du comité syndical réuni le 15 mars 2024

Il est proposé au comité syndical de :

- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce taux sera confirmé ou modifié chaque année lors du vote du budget.
- confirmer la décision de mettre en place le compte financier unique dès l'exercice 2024, en concertation avec le conseiller des décideurs locaux et le comptable public
- constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire
- approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé, qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à l'EPAB

Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°04 -2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT, et son article L.2121-31, qui précise que le comité syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du receveur

VU le compte de gestion 2023 ci-annexé, présenté par Mme Alida Boishus, directrice, dont :

- La balance générale des comptes présentés dans l'ordre croissant
- Un compte de résultats 2023
- Un bilan au 31 décembre 2023.

VU le visa sur chiffres et la certification de la Direction Départementale des Finances Publiques sur le compte de gestion 2023 de l'EPAB, en date du 16 février 2024

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion 2023, retraçant la comptabilité tenue par Joël GARIN, comptable, et le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité administrative tenue par Joël BLAIZE, ordonnateur durant l'exercice 2023

CONSIDERANT que le compte de gestion n'appelle ni observations, ni réserves de la part de l'ordonnateur

Les comptes sont arrêtés comme suit, avec l'intégration des reports de l'exercice 2023 :

- en fonctionnement : un excédent de clôture de 105 443.13 euros
- en investissement : un excédent de clôture de 402 482.32 euros

Le Président, entendu,

Il est proposé au comité syndical :

- o **De constater l'égalité des résultats comptables entre le compte de gestion et le compte administratif,**
- o **D'approuver le compte de gestion 2023.**

Le comité syndical :

- o Membres présents : 11
- o Pouvoirs : 1
- o Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°05-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**PREALABLE :**

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur de l'EPAB, lorsque le compte administratif du syndicat mixte est débattu, le comité syndical élit un président de séance. Le président du comité syndical, même s'il n'est plus en fonction, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président de l'EPAB sollicite les membres du comité syndical pour élire un président de séance. Il propose que la 1^{ère} vice-présidente soit élue présidente de séance pour l'approbation du compte administratif.

Le Président soumet au vote à main levée la candidature de Gaëlle VIGOUROUX, 1^{ère} vice-présidente du comité syndical.

Le comité syndical :

- **Membres présents : 11**
- **Pouvoirs : 1**
- **Votants : 12**

Le comité syndical désigne à l'unanimité Gaëlle Vigouroux, Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023.

RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX, PRESIDENTE DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB,

VU la délibération DB n°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019,

VU le compte de gestion 2023,

VU l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif,

VU la présentation du compte administratif 2023 par Alida Boishus, directrice de l'EPAB, pour le Président, et le document ci-annexé,

En intégrant les reports de l'exercice 2022, les résultats sont arrêtés comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 105 443.13 euros
- En investissement : un excédent de clôture de 402 482.32 euros.

Le Président entendu,

Le débat étant clos, le Président se retire.

A la demande de la Présidente de séance,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver les résultats du compte administratif 2023 rappelés ci-dessus, et détaillés dans le compte administratif ci-annexé.**

Le comité syndical :

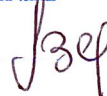
- Membres présents : 10
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°06-2024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE

VU le code général des collectivités territoriales, CGCT

CONSIDERANT l'égalité de résultat entre le compte de gestion et le compte administratif

CONSIDERANT l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023, faisant apparaître :

- en section d'investissement : un résultat cumulé au 31.12.2023 (y compris les restes à réaliser) de 40 081.92 euros
- en section de fonctionnement : un résultat cumulé au 31.12.2023 de 105 443.13 euros

Le Président, entendu,

Il est proposé au comité syndical d'affecter :

- au compte 001, en solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 40 081.92 € en recette
- au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté de 105 443.13 € en recette.

Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Votants : 12

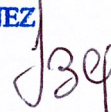
Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°07-2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**RAPPORTEUR : PRESIDENT DE L'EPAB**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

CONSIDERANT les missions de l'EPAB décrites dans ses statuts, dont :

- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant, notamment, à la lutte contre les pollutions diffuses
- la maîtrise d'ouvrage de l'animation, d'étude et des travaux concourant à la restauration des milieux aquatiques
- la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation du SAGE.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2024 de l'EPAB ci-annexé

CONSIDERANT les éléments suivants :

Le budget primitif 2024 est établi sur les dépenses prévisionnelles, qui permettront la réalisation du prévisionnel d'actions 2024 suivant :

L'animation et la mise en œuvre du SAGE de la baie de Douarnenez

- La coordination générale
- Les animations thématiques, avec appui aux communes et EPCI du territoire
- Le suivi de la qualité de l'eau sur les phytosanitaires
- La coordination de la communication, avec la mise en place du plan de communication du SAGE, dont un programme d'éducation à l'environnement, et la finalisation du site web du SAGE
- La réalisation du tableau de bord du SAGE
- L'appui au système d'information géographique : audit, structuration, traitement, bancarisation et mises en forme des données
- Les frais de fonctionnement de la CLE
- L'adhésion à l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB)
- La réalisation d'un diagnostic agraire (6 mois de stage)
- La réalisation d'une étude sur le Ty Anquer
- La réalisation d'une étude sur l'Aber (sous réserve accords de financement)

L'élaboration de l'atlas socio-culturel du Lapic sur 2023-2024

- La coordination générale
- Les prestations associées à l'élaboration et à la finalisation de l'atlas
- L'adhésion au CAUE

La clôture du projet Interreg sur la prévention des pollutions plastiques

- Le paiement du solde de la participation financière de l'EPAB à la coordination assurée par le chef de file (QMUL) sur les 3 ans du projet

- La mise en œuvre des actions du contrat de territoire 2022-2024, pour la lutte contre les marées vertes, sur 2024**
 - La coordination générale
 - L'animation du volet agricole et foncier, avec des actions collectives et individuelles, dont le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
 - La communication agricole
 - L'accompagnement individuel (diagnostics et conseils) des agriculteurs dans le cadre de la procédure ZSCE et du dispositif régional d'accompagnement
 - L'animation du volet valorisation économique des produits agricoles locaux et/ou bio, en lien avec la restauration collective, par la mise en œuvre de différentes actions
 - L'animation du volet milieux naturels, avec la mise en œuvre de la stratégie d'intervention sur les zones humides, incluant la restauration, le suivi, la gestion et l'évaluation de zones humides dégradées, ainsi qu'une mission pour la prospection et l'acquisition foncière, la communication.
 - L'animation d'un volet transversal, dont la communication générale, le suivi de la qualité de l'eau de surface et souterraines sur les nitrates, la gestion des 2 stations de jaugeage

- La coordination des deux PSE Ris et Laptic-Stalas-Kergaoulédan, et l'accompagnement des 30 agriculteurs engagés, avec la gestion des aides financières par convention de mandat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

- L'animation et la mise en œuvre des travaux sur le bocage**, incluant le programme Breizh bocage, ainsi que la réalisation de prestations d'accompagnements pour la création de bocage avec Douarnenez communauté et des agriculteurs, et le plan arbres du Département du Finistère

- Les frais de structure** de l'EPAB associés à ses missions, dont :
 - Une prestation d'archivage avec le CDG29
 - L'actualisation du document unique

L'engagement des actions reste conditionné à l'octroi d'accords de subventions de la part des partenaires financiers. Des réductions sur la prise en charge de certaines actions (postes de direction et de communication, frais de structure, travaux bocagers) impactent sur le solde à charge de l'EPAB, et de fait, sur les cotisations de ses membres.

Le budget primitif 2024 est le suivant :

■ **Section de fonctionnement**

Dépenses	Recettes
1 159 249.50 euros	1 159 249.50 euros

■ **Section d'investissement**

Dépenses	Recettes
618 164.84 euros	618 164.84 euros

CONSIDERANT l'avis favorable sur les actions à mener en 2024, du bureau du comité syndical réuni les 8 et 15 mars 2024

Il est proposé au comité syndical :

- **d'adopter le budget primitif 2024, tel que présenté ci-dessus, et ci-annexé**
- **de valider le versement de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'APPCB**
- **de valider le versement de la cotisation annuelle l'adhésion au CAUE**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces affaires**

Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB 08-2024 : MODALITES DES APPELS A COTISATIONS 2024**RAPPORTEUR : JOËL BLAIZE**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

VU les différentes clés de répartition pour le calcul des cotisations des membres en fonction de la nature des actions engagées, précisées dans les statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°29-2023 concernant la demande de subvention pour l'animation 2024 et les travaux bocagers 2023-2024, dans le cadre du programme Breizh bocage, du comité syndical du 17 novembre 2023

VU la délibération DB N°34-2023 concernant la demande de subvention pour les actions du contrat territorial de la baie de Douarnenez et le SAGE, année 2024, du comité syndical du 15 décembre 2023

VU la délibération DB N°07-2024 du comité syndical du 22 mars 2024 validant le budget primitif 2024

CONSIDERANT les éléments prévisionnels 2024 suivants :

Les statuts modifiés de l'EPAB validés en comité syndical du 13 septembre 2019 sont toujours en instance, dans l'attente des décisions de la CCPCAM et de la CCCSPR. Les démarches au sein de ces deux EPCI sont en cours, ce qui laisse entrevoir une issue favorable pour la fin d'année 2024, avec la publication de l'arrêté préfectoral modificatif des statuts de l'EPAB.

Dans l'attente, depuis 2023, pour permettre une participation financière partagée et équitable des différents EPCI aux actions déployées par l'EPAB sur le territoire, il a été décidé de mettre en place des accords financiers avec les EPCI non membres de l'EPAB, selon le collège concerné, pour permettre une contribution financière aux actions menées. Cela concerne QBO, CCCSPR et CCHPB, au sein du collège des non producteurs d'eau.

Les actions menées par l'EPAB font l'objet de demandes de subventions annuelles pour les actions entrant dans le cadre du SAGE, du contrat territorial algues vertes 2022-2024 et du programme breizh bocage. La réalisation de l'atlas socio-culturel du Lopic est subventionnée par la Région, à hauteur de 70 % pour les 2 ans du projet (2023-2024).

La maquette financière du contrat territorial 2022-2024 a subi des modifications au cours de l'année 2023 et pour 2024, ainsi que sur les dépenses liées au SAGE. Ainsi, des réductions sur la prise en charge de certaines actions sont effectuées par les partenaires financeurs :

- Arrêt du financement des analyses phytosanitaires par le Département (20 % de taux de subvention) depuis 2023 - SAGE

- Arrêt du financement du poste de direction/coordination du SAGE sur 0.3 ETP (SAGE) et retrait de 0.1 ETP de coordination générale du CT (70 % de taux de subvention), ainsi que des frais de structure associés – modalités AELB
- Arrêt du financement de 0.2 ETP du poste de communication sur le contrat territorial (50 % de subvention) – modalités AELB
- Arrêt de la prise en charge des frais de structure pour le poste de secrétariat sur la partie CT et SAGE (50 % de subvention) – modalités AELB
- Baisse des taux de financement sur le programme de travaux Breizh bocage :
 - o passage de 20 % à 34 % en moyenne de solde à charge sur les travaux de création en TTC (*variation selon la nature des travaux, de 53 % à charge pour un talus nu à 24 % pour une plantation de haie sur un talus existant*)
 - o passage de 20 % à 38 % de solde à charge sur les travaux d'entretien en TTC
 - o passage de 30 % à 35 % de solde à charge sur l'animation liée aux travaux et à 50 % de solde à charge sur l'animation liée aux autres volets

Ces baisses de financement impactent fortement sur le solde à charge de l'EPAB, et de fait, sur les montants des cotisations de ses membres, pour les deux collèges.

Malgré la signature du contrat territorial co-signé le 7 juin 2023 avec les partenaires financeurs, au regard des demandes de subvention annuelles, seule l'obtention des accords de subventions permet d'acter le taux accordé et le montant de la dépense éligible retenue pour l'année en cours, avec les partenaires financeurs que sont l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Finistère.

L'élaboration du BP2024 tient compte des reports d'actions, et donc des trop-perçus de cotisations versés sur 2023 du fait de la non réalisation de certaines actions. Ces trop-perçus sont déduits des montants appelés en 2024 (exemple sur cotisations liées aux dépenses site web du sage, travaux sur les milieux naturels, étude prospective foncière, étude SIG ...).

Pour mémoire, comme en 2022, 80 % de la cotisation a été appelée en 2023, et non 100 %.

Les montants des cotisations 2024 proposés dans le tableau ci-dessous sont prévisionnels.

Comme pour 2023, tenant compte des besoins d'avances de trésorerie à engager pour la réalisation des opérations, avant l'obtention des soldes de subventions, il est proposé d'appeler le versement de la cotisation en deux fois, à 80 % dès le vote du BP2024, et 20% sur le 2^{ème} semestre 2024, au regard des besoins.

Collège	Membres de l'EPAB	Cotisation 2024 en €	Cotisation 2023 en €	Cotisation 2022 en €	Cotisation 2021 en €	Cotisation 2020 en €
Membres non producteurs d'eau	CCPCAM	62 703	61 215	78 060	59 803	63 704
	CCPCP	69 750	64 943	97 949	69 001	91 895
	Douarnenez Communauté	100 994	92 057	123 759	96 938	116 744
	QBO*	35 818	26 350	34 361	-	-
	Beuzec Cap Sizun	-	-	4 703	3 960	4 819
	CdC Cap Sizun - Pointe du Raz*	5 190	4 277	-	-	-
	CCHPB*	2 618	3 101	2 355	-	-
Membres producteurs d'eau	CCPCAM	13 645	11 094	12 917	9 104	8 481
	CCPCP	3 375	2 852	3 110	2 184	2 068
	QBO	284	217	285	301	382
	Douarnenez Communauté	13 257	11 328	12 170	8 486	8 167
TOTAL		307 634 €	277 434 €	369 669 €	249 777 €	296 260 €

* Accord financier à établir sur 2024 - membres en attente de la validation des statuts modifiés par arrêté préfectoral

L'évolution des cotisations depuis 2012 est proposée en document annexe.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau du comité syndical réuni le 15 mars 2024

Il est proposé au comité syndical :

- d'acter le prévisionnel des cotisations des membres actuels et futurs de l'EPAB pour les différents programmes d'actions menés en 2024,
- d'autoriser le Président à solliciter le versement des cotisations auprès des EPCI, dès que la présente délibération aura revêtu un caractère exécutoire,
- d'autoriser le Président à signer les accords financiers et conventions avec les EPCI non membres de l'EPAB, pour contribuer au financement partagé des dépenses concernant leur territoire
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

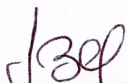
Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Votants : 12

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (0 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE
Président de l'EPAB


**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ**
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

ANNEXE DB08-2024 : Evolution des cotisations des membres de l'EPAB, en euros

MEMBRES	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
COLLEGE DES NON PRODUCTEUR D'EAU												
CCPCAM	61 215	78 060	59 803	63 704	39 699,35	21 547,12	31 090,12	39 066,85	28 940,69	33 997	34 751	8 055
CCPCP	64 943	97 949	69 001	91 895	93 305,39 + 28 297,02	38 334,12	52 452,98	66 809,67	70 098,35	82 159	124 647	5 372
Douarnenez Communauté	92 057	123 759	96 938	116 744	74 476,24	39 493,45	42 518,86	64 627,01	63 166,22	69 776	86 724	7 483
Beuzec Cap Sizun / CCCSPR*	4 277	4 703	3 960	4 819	1 234,00 2 355,03	3022,52	871,07	5 243,97	792,46	1 191	1 437	679
CCHPB*	3 101	2 355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
QBO*	26 350	34 361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CD29							5 439,26	9 619,34	8 015,03	14 283	12 391	3 441
COLLEGE DES PRODUCTEURS D'EAU												
CCPCAM	11 094	12 917	9 104	8 481	10 097,00	3 660,93	5 086,24	8 887,11	4 225,17	6 317	7 801	3 773
CCPCP	2 852	3 110	2 184	2 068								
Saint Nic					1 105,28	360,56	500,94	885,99	493,86	767	979	402
Plomodiern					1 546,36	643,53	894,10	1 575,37	780,69	1 165	1 433	620
QBO	217	285	301	382	540,11	202,84	281,82	520,44	274,70	394	473	200
Douarnenez Communauté	11 328	12 170	8 486	8 167	10 403,71	3 655,81	5 079,15	8 717,58 (Dz)	4 255,43 (Dz)	7 070 (Dz)	8 866 (Dz)	4 259 (Dz)
TOTAL	277 434	369 669	249 777	296 260	278 159,81	110 920,88	144 214	206 183	181 043	217 119	279 502	34 284



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB N°09-2024 : ETAT DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORTEUR : JOEL BLAIZE

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical de créer les emplois

CONSIDERANT la nécessité pour l'EPAB de se doter de moyens humains nécessaires pour assurer les missions décrites dans les statuts de l'EPAB

CONSIDERANT l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par le comité syndical, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée

CONSIDERANT l'état des effectifs au 31.12.2023, ci-annexé,

Il est proposé au comité syndical :

- d'acter l'état des effectifs tel que présenté

Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Pouvoirs : 1
- Votants : 12

Le comité syndical prend acte de l'état des effectifs présenté pour l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB



**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ**

Annexe DB n°09-2024 - Tableau des effectifs – Etat au 31.12.2023

■ EMPLOIS PERMANENTS

Date et n° délibération portant création / modification du poste	Grade	Catégorie	Durée temps travail du contrat/arrêté	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut	ETP	Agent
Filière administrative									
Délibération n°20 du 27/06/2012	Rédacteur	B	Temps complet	35 h	Comptabilité - Secrétariat - RH	-	Titulaire	1	1
Filière technique									
Délibération n°18 du 27/06/2012	Ingénieur principal	A	Temps complet	35 h	Direction générale des services et coordination du SAGE	-	Titulaire	1	1
Délibération n°21 du 27/06/2012	Ingénieur	A	Temps complet	35 h	Coordinateur reconquête de la qualité des milieux naturels et aquatiques	-	CDI	1	1
Délibération n°22 du 27/06/2012	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	28 h	Technicien bocage	-	Titulaire	0.8	1

■ EMPLOIS NON PERMANENTS

Date et n° délibération portant création du poste	Grade	Catégorie	Durée temps travail du contrat/arrêté	Durée hebdomadaire du poste	Missions	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut	ETP	Agent physique
Filière technique									
Délibération n°15 du 15/04/2022	Ingénieur	A	Temps complet	35 h	Coordinateur agriculture et foncier	-	Contrat de projet	1	1
Délibération n°19 du 01/07/2022	Ingénieur	A	Temps non complet	28 h	Coordinateur PSE et accompagnement agricole	-	Contrat de projet	0.8	1
Délibération n°02 du 10/02/2023	Ingénieur	A	Temps complet	TC	Chargé(e) mission eau et observatoire du SAGE	-	Contrat de projet	1	1
Délibération n°35 du 15/12/2023	Technicien	B	Temps complet	TC	Technicien bocage	-	Contrat de projet	1	1
Filière administrative									
Délibération n°3 du 10/02/2023	Attaché	A	Temps non complet	24,50 H	Chargé(e) mission communication et sensibilisation	-	Contrat de projet	0.7	1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 22 MARS 2024

Le 22 mars 2024, à 14h00, s'est tenue, dans la salle de conseil de la mairie de Plomodiern, une séance du comité syndical légalement convoqué le 15 mars 2024.

■ PRESENTS : 11

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 7

Pour la CCPCAM : Laurent GUILLON, Yves LE MOIGNE, Gaëlle VIGOUROUX

Pour la CCPCP : Joël BLAIZE

Pour Douarnenez Communauté : Marie-Thérèse HERNANDEZ, Henri SAVINA

Pour Beuzec Cap Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

Collège des EPCI producteurs – préleveurs d'eau potable : 4

Pour Douarnenez Communauté : François GUET

Pour la CCPCAM : Henri LE PAPE

Pour la CCPCP : Annie KERHASCOET

Pour QBO : Jean-Paul COZIEN

■ EXCUSES : 2

Collège des EPCI et communes non producteurs – préleveurs d'eau potable : 2

Pour la CCPCP : Paul DIVANAC'H

Pour Douarnenez Communauté : Sylvie VIGOUROUX BUREL

■ ABSENT : 1

Pour la CCPCP : Didier PLANTE

■ POUVOIR : 1

Paul DIVANAC'H (CCPCP) a donné pouvoir à Joël BLAIZE (CCPCP)

■ SECRETAIRE DE SEANCE : François GUET

■ ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Alida BOISHUS, directrice de l'EPAB et coordinatrice du SAGE

Sylvie TREBAOL, responsable comptabilité-secrétariat-RH de l'EPAB

DB 10-2024 : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H DE LA CCPCP**RAPPORTEUR : GAELLE VIGOUROUX**

VU l'arrêté préfectoral n°2018037-0001 du 6 février 2018, portant modification des statuts de l'EPAB

VU la délibération DB N°13-2019, portant modification des statuts de l'EPAB, validée lors du comité syndical du 13 septembre 2019

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2014, du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, reconnaissant l'EPAB, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 validant les documents du SAGE de la baie de Douarnenez

CONSIDERANT la désignation de l'EPAB comme structure porteuse du SAGE par la commission locale de l'eau

CONSIDERANT la délibération du 6 février 2024 de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUI-H)

CONSIDERANT le courrier de sollicitation d'un avis de l'EPAB sur le projet de PLUI-H arrêté, dans un délai de trois mois, à compter du 19 février 2024

CONSIDERANT l'intégralité du dossier mis à disposition par un lien de téléchargement par courrier daté du 15 février 2024

CONSIDERANT les éléments suivants :

Généralités – articulation entre les documents d'urbanisme et le SAGE

Les documents d'urbanisme ont pour caractéristique d'organiser l'occupation et l'utilisation des sols, en vue d'obtenir un aménagement urbanistique de l'espace conforme aux objectifs d'aménagement des collectivités publiques. Le SAGE est également un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Même si les outils d'urbanisme et ceux du domaine de l'eau relèvent de réglementations différentes, ils œuvrent sur le même territoire de manière complémentaire et doivent s'articuler de manière cohérente.

En application de la loi de transposition de la Directive Cadre sur l'eau d'avril 2004, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L.122-1-12, L.123-1 et L.124-2 du Code de l'urbanisme).

La compatibilité suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs de protection définis par le SAGE. Par conséquent, le PLU doit mettre dans les zonages et le règlement des dispositions particulières et des "servitudes" qui permettent de respecter les objectifs définis dans les objectifs du SAGE.

Statut de l'EPAB

L'EPAB est la structure porteuse du SAGE de la baie de Douarnenez. L'analyse de la compatibilité du SAGE revient à la commission locale de l'eau du SAGE. La CLE est en cours de renouvellement. En tant qu'EPTB, l'EPAB peut émettre un avis au regard de ses compétences. Les EPTB ne sont pas considérés comme des PPA dans le cadre des démarches d'élaboration des PLUi-H.

Analyse des documents PLUi-H

L'EPAB salue la démarche globale d'élaboration du PLUiH portée par la CCPCP, qui a considéré les enjeux environnementaux du territoire et a associé les différents acteurs, avec une consultation des EPTB.

En effet, les documents d'urbanisme, tels que le PLUi-H, font partie des dispositifs qui doivent porter, au-delà des modalités d'aménagement des territoires, les ambitions de préservation des milieux naturels et de reconstitution des continuités écologiques dégradées.

Après lecture des documents transmis, différentes observations et demandes d'ajustements, d'actualisation, de précision de rédaction, sont listées dans les tableaux en annexe de la présente délibération, afin d'enrichir et préciser certains points dans la version finale du PLUiH, pour s'assurer d'une cohérence dans les enjeux environnementaux mentionnés.

Le travail collaboratif entre les EPTB et la CCPCP est acté, avec, par exemple, la protection des linéaires bocagers, qui présente une procédure demandant la consultation du chargé.e de mission bocage de l'EPTB, lors des déclarations préalables de demande de destruction de linéaires bocagers, avant l'avis du Maire (cf chapitre 3 – prescriptions environnementales, document 5-règlement). La rédaction des points sur les cours d'eau et le bocage rappelle l'importance de la préservation et de la restauration de ces milieux. Ces protection et restauration mériteraient d'être plus explicites dans la rédaction de l'objectif 2 « protéger et restaurer les corridors écologiques » du PADD et ses composantes (cours d'eau et zones humides).

En cohérence avec l'objectif 3 du PADD : relever le défi de la transition énergétique et écologique, l'EPAB encourage l'émergence visée des filières s'engageant dans la transition énergétique et écologique, passant par « la bonne gestion et la valorisation de la ressource en bois, en lien avec le programme Breizh bocage ». L'EPAB travaille activement sur la valorisation du bois de bocage en collaboration avec les acteurs locaux et les territoires voisins, et soutient donc ce défi.

Le rapport de présentation, tome 2, propose une analyse simplifiée de la compatibilité du PLUi-H avec le SDAGE et les deux SAGE Aulne et baie de Douarnenez, sur les « principaux enjeux liés au PLUi-H ». Ce même rapport (p.48), indique que « *bien que l'objectif démographique retenu reste « raisonnable », ce qui limite les impacts potentiels futurs, l'analyse comparée des scénarios montre que les enjeux environnementaux doivent faire l'objet d'une vigilance accrue dans les années à venir* », notamment sur la consommation d'eau potable, la gestion des déchets, la consommation des espaces ... Ce constat souligne la nécessité d'une démarche collaborative et partenariale, entre les EPTB, les CLE et la CCPCP, au regard des compétences respectives de chacun, pour s'assurer que les orientations visées dans le PLUiH, notamment pour (O10) protéger la trame verte et bleue, (O11) gérer les risques et les ressources, s'appliquent. Au regard du changement climatique, la disponibilité de la ressource en eau devient un critère de planification important pour aiguiller les décisions de la CCPCP sur son projet d'aménagement à long terme.

Des indicateurs de suivi de l'évolution de l'état initial de l'environnement sont précisés en pages 147-149 du tome 3 du rapport de présentation. Certains indicateurs concernent le réseau hydrographique, les haies et les boisements, les milieux naturels et la gestion de l'eau, les risques naturels. Au regard

des compétences exercées par l'EPAB, il serait souhaitable que ces indicateurs soient partagés par la CCPCP avec les EPTB et les CLE.

Au regard de ces différents éléments d'analyses du projet de PLUi-H et modifications faites en séance,

Il est proposé au comité syndical :

- d'émettre un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve de l'intégration des observations listées dans les tableaux ci-annexés
- d'autoriser le Président à transmettre à la Présidente de la CCPCP cet avis
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

Le comité syndical :

- Membres présents : 11
- Non participation au vote : Joël Blaize : 1
- Pouvoirs : 0
- Votants : 10

Après délibération et vote du comité syndical, la délibération est adoptée à l'unanimité (6 pour, 3 abstention, 0 contre).

FAIT ET DELIBERE LE 22 MARS 2024

Joël BLAIZE

Président de l'EPAB


ETABLISSEMENT PUBLIC
DE GESTION ET D'AMENAGEMENT
DE LA BAIE DE DOUARNENEZ
Le Pavillon - La Clarté
29100 KERLAZ

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 029-200030864-20240322-DELIB10_2024-DE

ANNEXE DB10-2024 : Observations sur le PLUI-H de la CCPCP

JOHN KREIVS
15, rue de la République
DEPT DE LA LOUISIANE
DE CHICAGO ILLINOIS 60607
ELECTRONIC MAIL

OBSERVATIONS EPAB SUR LE PLUI-H DE LA CCPCP

ANNEXE 10-2024 - Délibération avis sur le projet de PLUI-H de la CCPCP

DOCUMENT	page	NATURE	OBSERVATIONS
1. Rapport de présentation - tome 1	12	Actualisation de la rédaction	Un nouveau SDAGE 2022-2027 est en vigueur : actualiser la rédaction du §
	13, 2ème colonne	Actualisation de la rédaction	"il est organisé autour de 3 enjeux principaux :". Le SAGE de la baie de Douarnenez comprend 6 enjeux, avec pour certains des composantes. Il n'existe pas de priorisation des enjeux dans le SAGE. Il est demandé à ce que la rédaction exacte des 6 enjeux soit reprise pour correspondre au contenu du SAGE de la baie de DZ.
	21, 2ème colonne	Précision et adaptation de la rédaction	"A noter qu'à priori, il n'y aurait jamais eu de bocage dense car le sol est riche et favorable à la culture de céréales". La rédaction de cette phrase affirmative interpelle. Seule une analyse de l'évolution bocagère permet d'évaluer la situation. Si le souhait est de maintenir cette phrase, il est nécessaire de citer la source. L'EPAB a réalisé un diagnostic lors de l'élaboration de sa nouvelle stratégie bocagère en 2023. Il est à disposition pour affiner l'analyse proposée. ⇒ la restauration et la protection des haies et talus sont des objectifs portés par l'EPAB et le SAGE de la baie de Douarnenez
	125, bas 1ère colonne	Actualisation de la rédaction	La liste des noms des cours d'eau peut être améliorée comme suit : "dans la baie de Douarnenez (le Kerharo, le Lopic, le Rodig à Pentrez, le Lestrevet à Plomodiern"
	125, 2ème colonne	Précision et adaptation de la rédaction	Ajouter une phrase pour rappeler que cet inventaire peut être actualisé par des mises à jour, si des linéaires de cours d'eau ont été omis pendant la phase d'inventaire.
	126, 1ère colonne	Précision et adaptation de la rédaction	Préciser la rédaction du § sur PAGD baie DZ : proposition = "Le PAGD du SAGE de la baie a été élaboré en considérant l'état des lieux - diagnostics des cours d'eau du territoire algues vertes réalisé sur 2009-2011, en complément de l'inventaire des cours d'eau piloté par la DDTM29. Cette étude a permis de préciser les dispositions en terme de préservation et de restauration des cours d'eau."
	127, 2ème C	Rédaction	Ker HA RO = Kerharo
	136, tableau	Précision et adaptation de la rédaction	Des inventaires du bocage ont été réalisés sur le premier programme Breizh bocage par la CCPCP/EPAB. Or ces structures ne sont pas citées pour les communes du Porzay.
	159 - constats	Précision et adaptation de la rédaction	Le constat "des inventaires de ZH et CE à jour" est à compléter, pour préciser que ces inventaires font l'objet d'une actualisation permanente, en fonction des constats de terrain
	159- enjeux	Précision et adaptation de la rédaction	L'enjeu "permettre une évolution raisonnée du maillage bocager en partenariat avec le monde agricole" mérite d'être précisé : que signifie "une évolution raisonnée" ? Les propriétaires non agricoles sont également concernés. Ce sont eux qui bloquent parfois la restauration du bocage et non l'exploitant locataire.
	168, 2ème colonne	Précision et adaptation de la rédaction	"la présence des algues vertes constitue une nuisance " : il est important d'ajouter qu'elles représentent un risque sanitaire lorsqu'elles sont échouées, en cas de fermentation.
	169, 1ère colonne	Précision et actualisation de la rédaction	- sur les chiffres présentés (nbre exploitations, ...), préciser la date des données et leur source - actualiser la rédaction, car le 3ème PLAV a débuté depuis 2022. Un arrêté ZSCE est en vigueur depuis l'automne 2022 également sur la baie de Douarnenez. Cet arrêté vise la protection des cours d'eau et des zones humides sur une de ses mesures, ainsi que la remise en herbe des zones humides cultivées.

DOCUMENT	page	NATURE	OBSERVATIONS
1. Rapport de présentation - tome 1	169, 2ème colonne	Précision et actualisation de la rédaction	Caméros a été déclassée également, sans doute après 2018. Il serait utile de vérifier l'information auprès de l'ARS
	180, tableau	Précision et actualisation de la rédaction	La STEP de l'exploitation Guéguéniat qui traite des effluents domestiques de Pentrez n'est pas listée dans le tableau. A ajouter.
	181	Précision et actualisation de la rédaction	Il existe des dispositions du SAGE sur l'assainissement (orientation D2 et D4). Les éléments ne sont pas cités. Il pourrait être utile de s'y référer et de les préciser.
	193, 1ère colonne	Précision et actualisation de la rédaction	Le camping de Tréguer n'est pas cité, pourtant il est en risque submersion comme celui de Ploéven. Des simulations avaient été réalisées lors d'un stage sur le périmètre de la CCPCP par l'EPAB. Ce document est à disposition de la CCPCP pour actualiser l'information dans ce document.
1. Rapport de présentation - tome 2	29	Ajout	Sur la réduction des pollutions organique, phosphorée et microbiologique (3ème ligne), deux autres enjeux du SAGE peuvent être ajoutés : " maîtriser et réduire les apports de l'assainissement non collectif et maîtriser les apports agricoles". Au-delà du développement urbain (schéma directeur de gestion des eaux usées cité), les décisions d'urbanisme liées aux activités économiques, dont les activités agricoles et les installations de méthanisation, doivent veiller à la "bonne" localisation des bâtiments et des ouvrages de stockage par rapport aux milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), ainsi que la proximité aux périmètres de protection de captage, pour ne pas présenter de risques de destruction ou de pollution.
	30	Ajout	Sur la réduction de la pollution par les pesticides (4ème ligne), le SAGE de la baie de Dz a pour enjeux "limiter les transferts de phosphore et de produits phytosanitaires vers les milieux naturels"
	30	Ajout	Sur la 8ème ligne, liée à la biodiversité aquatique, les orientations du SAGE sur "restaurer la continuité écologique et la qualité hydromorphologique des cours d'eau" sont à intégrer par rapport à la TVB.
2. Projet d'aménagement et de développement durables	12	Précision et actualisation de la rédaction	Il est indiqué dans l'objectif 3 - <i>"en tant qu'activité économique, l'agriculture doit relever le défi de la rentabilité"</i> . Il serait juste de compléter en l'associant au défi de la transition agro-écologique. L'accompagnement des secteurs agricoles et agro-alimentaires vers des pratiques plus durables, plus responsables, plus protectrices de la biodiversité et du climat est un enjeu porté au niveau national et décliné localement. Le PLUiH en est un relai.
	36, colonne 2	Actualisation de la rédaction	§ <i>"poursuivre les actions de reconquête du maillage bocager ... en compatibilité avec le SCOT du Pays de Châteaulin et du Porzay"</i> : il serait utile d'ajouter la compatibilité avec les objectifs du SAGE de la baie de Douarnenez également ?

2. Projet d'aménagement et de développement durables	36, colonne 2	Précision et actualisation de la rédaction	La rédaction : " <i>protéger les cours d'eau, en compatibilité avec les enjeux d'un développement agricole durable. Les zones humides devront faire l'objet d'une protection spécifique</i> ". La rédaction est un peu floue pour comprendre ce que revêt le terme "compatibilité" au regard de ce qu'est la définition donnée au "développement agricole durable". Il existe une réglementation pour la protection des cours d'eau et des zones humides, qui figure dans les codes juridiques, dont le code de l'environnement. Les EPTB oeuvrent à la gestion intégrée des milieux naturels et aquatiques. Il serait utile de se référer et rappeler dans le texte les objectifs des SAGE, qui visent notamment à <u>restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides, ainsi que les services écosystémiques assurés par ces milieux aquatiques</u> . Une règle sur les zones humides existe dans le règlement du SAGE de la baie de Douarnenez.
	39, colonne 1	Précision et actualisation de la rédaction	Sur la stratégie de repli de certaines activités évoquée, " <i>ces opérations ne devront pas nuire aux activités existantes</i> ". La rédaction est peu lisible. En pratique, un déplacement d'une activité présentera forcément des contraintes et nuiront à l'activité existante qui devra être repensée avec le déplacement envisagé. Donc s'il y a une contrainte, on ne fait pas de délocalisation alors que le risque naturel est confirmé ?
	39, colonne 2	Précision et actualisation de la rédaction	" <i>Renaturer certains secteurs et restaurer des écosystèmes pour s'appuyer sur les capacités épuratoires des milieux naturels, notamment sur le secteur sensible du littoral. (Échange à prévoir avec l'EPAB)</i> " : L'EPAB reste à votre disposition. Une stratégie de restauration des zones humides non fonctionnelles a été validée en 2023 et est en phase de mise en oeuvre. Des zones prioritaires ont été identifiées. Elles concernent tous les bassins versants, de l'aval à l'amont, avec les têtes de bassins versants, et pas strictement la zone littorale.
	40, colonne 1	Précision et actualisation de la rédaction	"commissions communales" : il peut être utile de préciser que les EPTB sont disponibles pour accompagner ces commissions, vu que ces structures sont maîtres d'ouvrage du programme Breizh bocage et appuient les EPCI sur cet axe.
3- Orientations d'aménagement et de programmation thématiques	16, 2ème colonne	Reprise de la rédaction	<p>Reprendre la rédaction de la recommandation de l'OPA thématique sur la gestion des embâcles et des sédiments, avec cette proposition :</p> <p><u>"Repérer les embâcles à enlever</u></p> <p>L'accumulation de bois mort dans le lit des rivières est un phénomène naturel qui peut modifier les écoulements. Les embâcles favorisent la biodiversité aquatique et le maintien d'un bon état morphologique de la rivière. Toutefois, leur présence au niveau d'ouvrages d'art ou en zones urbanisées peut provoquer des problèmes hydrauliques. Le transit des sédiments dans le lit de la rivière est un phénomène naturel qui concourt à son bon fonctionnement. Il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> •D'intervenir uniquement sur les embâcles qui constituent des obstacles aux écoulements au niveau des ouvrages d'art ou dans la traversée des zones urbanisées ou dont la taille et l'ampleur provoque des dégradation des berges. •De ne pas retirer les sédiments du lit. •Maintenir les embâcles situés le long des berges ou de faible taille. <p>Le retrait des embâcles doit être limité aux situations où ceux-ci représentent une menace pour l'écoulement des eaux et des crues.</p> <p>Le curage du fond des cours d'eau est interdit. Il est préférable de favoriser le transit des sédiments vers l'aval en limitant les aménagements qui ralentissent les écoulements."</p>

DOCUMENT	page	NATURE	OBSERVATIONS
5- Règlement écrit	22	Ajout rédactionnel	§ sur les zones humides : comme pour le § sur les cours d'eau, il serait juste d'ajouter " les protections ci-après s'appliquent à toutes les zones humides, y compris celles qui auraient pu être omises dans l'inventaire permanent des zones humides du Finistère (IPZH). Toute zone humide non inventoriée pourra être soumise à un ré-examen. "
	22	Précision et actualisation de la rédaction	Concernant les mesures compensatoires en cas de disparitions de zones humides sans alternative avérée : il est essentiel de rappeler l'intérêt de privilégier l'évitement, puis la réduction maximale des impacts afin de diminuer les compensations de zones humides lors de l'élaboration de projets, et ce, compte-tenu de la difficulté à avoir un gain fonctionnel et au regard des disponibilités foncières existantes. Par défaut, il est souhaitable de tendre vers une équivalence fonctionnelle en cas de compensation.
	23	Précision et actualisation de la rédaction	Il pourrait être utile de compléter le terme "risque d'inondation", par "submersion marine et érosion du trait de côte" ? Le guide d'application de l'article R111-2 du CU est-il maintenu dans le règlement ?
5- Règlement graphique thématique TBV 1-2	carte	Modification éléments de la carte	Les points indiqués "obstacles au cours d'eau ROEv6" ont fait l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique par l'EPAB et le département du Finistère, entre 2016 et 2022. Ils peuvent être retirés de la carte.
		Précision sur la méthode	Pourriez-vous préciser les critères d'établissement et constitutifs de la TVB du PLUiH : nous nous interrogeons sur les discontinuités de la TVB assez marquées le long de certains cours d'eau ? Les zones humides et les linéaires de cours d'eau identifiés sur le territoire devraient être dans le périmètre de cette TVB.
5b- règlement graphique volet B	cartes A0 - plan thématique 1.1	Précision sur la légende	Pourriez-vous indiquer où est précisée la définition des caractéristiques "zone d'aléa liée au changement climatique", les deux autres zones d'aléas sont liés au risque de submersion marine ?